

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2686

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Fonds « Territoires Zéro Faim » <i>(ligne nouvelle)</i>	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à lancer un dispositif « Territoires Zéro Faim », afin de réduire à la source les formes multiples de précarité alimentaire, et de développer l'accès à une alimentation saine, locale et durable.

Une première étape expérimentale, d'une durée de trois ans, permettra à des territoires volontaires d'engager simultanément et de façon coordonnée plusieurs actions (existant déjà isolément dans un certain nombre de localités) visant à réduire la précarité alimentaire : tarification sociale et progressive dans les cantines scolaires, « chèque alimentation durable », aide économique à l'implantation dans des « déserts alimentaires » de commerces proposant des denrées saines, durables et locales, coordination avec les associations d'aide alimentaire, actions conjointe avec les Projets Alimentaires Territoriaux.

Tout ou partie de ces actions seront financées par les crédits créés par le présent amendement.

L'ensemble de ces dispositifs expérimentaux doit permettre de lutter contre la précarité alimentaire sans être stigmatisant pour les personnes concernées. À ce titre, l'action de proximité, de lien social et d'éducation à l'alimentation des associations d'aide alimentaire reste indispensable.

Cet amendement s'appuie sur le récent avis n°91 du Conseil National de l'Alimentation (CNA) « Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire ». Le CNA propose en particulier de prendre le problème de la précarité alimentaire « à la racine » et de développer les initiatives complémentaires ou alternatives à l'aide alimentaire visant à lutter contre la précarité alimentaire.

Outre plusieurs propositions qui rejoignent les actions du dispositif « Territoires Zéro Faim », l'une des recommandations principales de l'avis est de « créer un fonds permanent pour accompagner des initiatives de solidarités alimentaires ouvertes à toutes et tous ». Le présent amendement met en application cette recommandation, en créant un Fonds « Territoires Zéro Faim ».

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédits :

- Crée un nouveau programme intitulé Fonds « Territoires Zéro Faim » doté de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- Diminue de 10 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Les députés Socialistes et apparentés tiennent à préciser qu'ils ne souhaitent pas réduire les moyens attribués au programme 215, et appellent donc le Gouvernement à lever ce gage.